

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026/44 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté municipal de circulation 2024/53 – Voirie

Considérant la demande en date du 16 juillet 2026 par la société INEO INFRA IDF NORMANDIE située à Saint-Étienne-du-Rouvray (76800), en vue de la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et de télécommunication, Chemin du Mouchel à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 20 juillet 2026 pour une durée de 120 jours calendaire.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit : la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et la circulation des poids lourds sera interdite dans la zone des travaux.

L'accès des riverains, des services de secours et des véhicules de collecte des déchets sera maintenu dans la mesure du possible.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société INEO Infrastructure IDF Normandie avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société INEO Infrastructures IDF Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 16 juillet 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

